Madame/Monsieur
xxxxxxxxx
xxxxxxxxxx
1000 xxxxxx

Service des prestations AVS
N° de tél. : 058 796 39 11
avs.prestations@centrepatronal.ch

Paudex, septembre 2026

Madame,

Le 3 mars 2024, le peuple suisse et les cantons ont accepté l'initiative populaire pour une 13ème rente de vieillesse. En conséquence, son premier versement interviendra en décembre 2026.

La 13e rente de vieillesse sera payée en supplément à la rente de vieillesse du mois de décembre. Elle correspond à un douzième du montant de la rente annuelle de vieillesse à laquelle vous avez droit (sont exclus les rentes pour enfants, les rentes complémentaires ainsi que le supplément de rente pour les femmes de la génération transitoire AVS21). Le montant de la rente de vieillesse mensuelle pouvant changer au cours de l'année civile, il n'est pas possible de communiquer à l'avance le montant effectif de la 13e rente. Celui-ci sera connu seulement au mois de décembre.

Seules les personnes qui reçoivent une rente de vieillesse au mois de décembre ont droit à la 13ème rente (art. 34ter, al. 1, LAVS). Son versement aura lieu en même temps que celui de la rente de vieillesse de décembre.

Pour les personnes qui ont fait le choix d'ajourner le versement de leur rente de vieillesse, le droit à la 13ème rente naît uniquement à partir de la révocation de l'ajournement.

Enfin, il convient de préciser que la 13e rente de vieillesse n'aura aucun impact sur le calcul d'éventuelles prestations complémentaires.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame, nos meilleures salutations.

Caisse AVS de la
Fédération patronale vaudoise

Avis valable sans signature